Résumé du rapport sur les systèmes judiciaires européens

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a publié son rapport sur les « Systèmes judiciaires européens – Edition 2014 (2012) : efficacité et qualité de la justice ». Les alinéas suivants sont de simples extraits de ce rapport de 569 pages. Les sous titres sont mis par *forum*.

« L'objectif du rapport est de donner une vue d'ensemble de la situation des systèmes judiciaires européens et non d'établir le classement des meilleurs systèmes judiciaires en Europe, ce qui serait scientifiquement inopportun et ne constituerait pas un outil utile pour les politiques publiques de la justice. Parce que comparer n'est pas classer. » (Page 10)

Obligation d'informer sur les délais prévisibles de la procédure

Du graphique 4.1 il ressort que le Luxembourg ne figure pas parmi les États où il y a une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire.

Accès à la justice :

« Deux États membres (du Conseil de l'Europe) seulement assurent l'accès gratuit à tous les tribunaux pour toutes les affaires: la France et le Luxembourg. » (Page 72)

Aide judiciaire

Le montant alloué à l'aide judiciaire en 2012 s'élevait à 3,5 millions d'euros (tableau 3.6). Pas de données pour le Luxembourg quant au nombre de bénéficiaires de cette aide judiciaire. (tableau 3.5)

À noter que selon le graphique 2.15 faisant état du budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en 2012 en euros par habitant, la Norvège emmène le peloton avec 53,55 euros par habitant. Le Grand - Duché étant bon 14^{e} avec 6,67 euros.

Droit administratif

« La gestion des affaires de droit administratif dans les tribunaux de première instance est/peut devenir un problème en termes de productivité des tribunaux dans 15 États. L'arriéré d'affaires de droit administratif augmente de manière significative à Malte [...], en Croatie et en Slovaquie, ainsi que, dans une moindre mesure, au Luxembourg, à Chypre et en Roumanie : les tribunaux de première instance traitant des affaires de droit administratif ne peuvent pas faire face au nombre d'affaires qui leur sont adressées. » (Page 222)

« [Au] Luxembourg [l'allongement de la durée des procédures] en matière de contentieux administratif s'explique principalement par l'augmentation considérable des dossiers en matière de réfugiés politiques, de mesures de protection internationale et de rétention administrative des demandeurs d'asile politique définitivement déboutés qui sont de la compétence des juridictions administratives et qui représentent une grande partie des dossiers que ces juridictions sont appelées à traiter. En vue d'une évacuation de ces dossiers dans un délai plus raisonnable encore, les effectifs du service des réfugiés auprès du ministère des Affaires étrangères et à l'Immigration ont été renforcés en 2011 et en 2012, mais les effectifs des juridictions administratives n'ont pas pu être renforcés en même temps et dans la même mesure. » (Page 225)

Licenciement

« [...] un certain nombre de tribunaux dans les Etats connaissent des difficultés à faire face au volume d'affaires, ce qui conduit à des retards et à des arriérés. Le Monténégro a le « résultat » le moins satisfaisant. Chypre, l'Espagne, le Luxembourg et la Slovaquie connaissent aussi de graves difficultés dans ce domaine ». (Pages 255/256)

Salaires des juges

Le Tableau 11.9 – renseignant sur les salaires bruts des juges et procureurs en début de carrière en 2012 – indique comme brut annuel des juges luxembourgeois en début de carrière 72 428 euros, le double de leurs collègues français et plus ou moins la moitié des Norvégiens, Danois, Suisses, Irlandais et Britanniques.

Le rapport peut être téléchargé du site du Conseil de l'Europe:
http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2014/Rapport_2014_fr.pdf

Serge Kollwelter
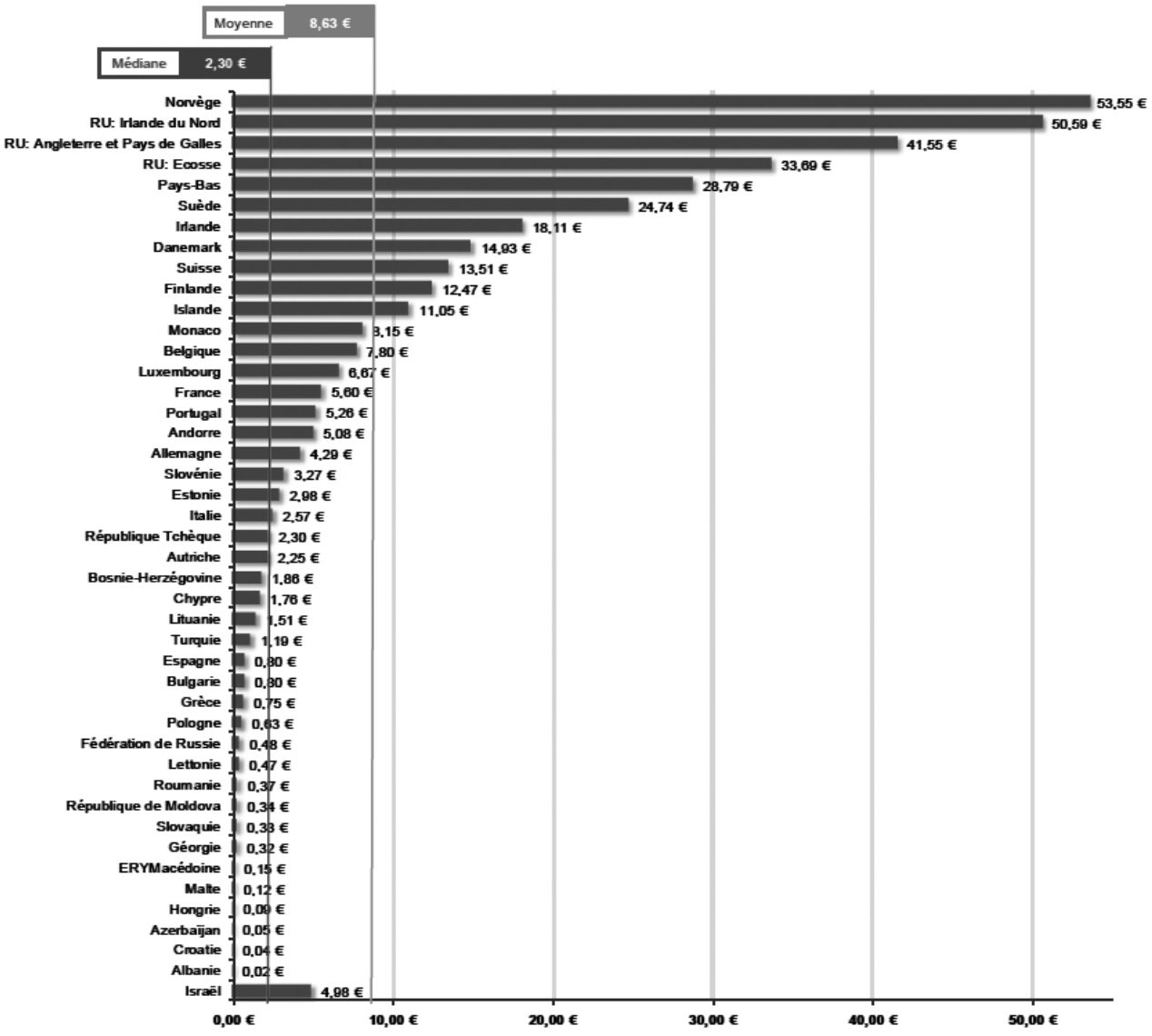
Budget annuel alloué à l'aide judiciaire en 2012, en € par habitant